

CONVENTION D'ETUDE

Opération pédagogique concernée : MAESTRO

« Mise Active En Situation Tutorée et Recours aux Outils de l'ingénieur »

Entre

La Communauté de Communes Plaine de l'Ain
143 rue du Château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Désignée ci-dessus comme « le commanditaire »

et représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER, son président

Et

ISARA

23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON CEDEX 07 – France

représenté par Madame Valentine LAMORT
en qualité de Coordinatrice des MAESTRO

Il est convenu ce qui suit :

ISARA s'engage :

ART. 1 : à mettre à disposition un groupe de 3 à 4 élèves de 4^e année du cycle ingénieur pour réaliser du 18 mars au 5 avril et du 13 mai au 7 juin 2023, dans le cadre de la formation de 4^e année « MAESTRO », une étude qui portera sur l'autonomie alimentaire du territoire plaine de l'Ain.

ART. 2 : à assurer un tutorat du groupe par l'intermédiaire d'un enseignant.

ART. 3 : à faire suivre le déroulement de l'étude via le coordonnateur de l'opération.

ART. 4 : à communiquer un rapport final (une version papier + document numérique version PDF) à l'issue de l'étude et à le présenter oralement à ISARA.

ART. 5 : sur demande du commanditaire, à délocaliser une présentation orale si besoin d'une présentation devant une assemblée.

Le COMMANDITAIRE s'engage :

ART. 6 : à confier à des élèves de ISARA, l'étude définie à l'ART. 1 et dans la fiche projet annexée à cette convention.

ART. 7 : à participer au suivi technique de l'étude, en restant disponible pour des contacts réguliers avec le groupe d'élèves.

- ART. 8 : à participer aux frais inhérents à l'étude correspondant :
- à un forfait de 750 € TTC correspondant à une prise en charge partielle du temps d'ingénierie pédagogique mis à disposition par ISARA pour la coordination du projet et le tutorat du groupe d'élèves ;
 - aux frais directs de l'étude. Sont compris dans ces frais et pour toute la durée de l'étude : logement, nourriture, déplacement et frais courants des étudiants (achats, reprographie, etc.). Ces frais seront réglés en fin de travail sur la base d'un état des dépenses réelles engagées dans la limite d'un maximum de 2 000 euros.
- ART. 9 : à assurer la reproduction et la diffusion du rapport final (cf. Art. 4) en dehors de l'exemplaire qui lui est remis. Les invitations à la soutenance (ou aux soutenances, cf. Art. 5) sont du ressort du commanditaire.
- ART. 10 : à régler les frais d'étude à réception de la facture à l'issue du travail.

RELATIONS JURIDIQUES ENTRE LE COMMANDITAIRE ET ISARA

- ART. 11 : Les élèves-ingénieurs ne recevant aucune rémunération relèvent en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles des assurances sociales agricoles auxquelles ISARA déclare avoir souscrit.
- ART. 12 : En cas d'accident, les élèves ou le commanditaire s'engagent à en informer immédiatement l'école en transmettant sans délai à la direction de ISARA (Madame GRI Pascale, D.R.H. – 04 27 85 86 56) toutes les informations nécessaires à l'établissement de la déclaration d'accident.
- ART. 13 : L'activité s'effectue en application de la déontologie propre à ce type de travail. Pour les enquêtes, elle garantit l'anonymat de l'échantillon et subordonne l'identification individuelle à l'accord des intéressés.
- ART. 14 : L'équipe pédagogique est naturellement amenée à prendre connaissance des éléments précis du travail en cours de réalisation. Elle est tenue par contrat à une stricte obligation de non-divulgaration concernant les informations confidentielles. Un formulaire d'engagement de confidentialité peut être signé au début de l'étude par les élèves, le tuteur et éventuellement par d'autres membres impliqués, sur demande du commanditaire.

Fait à Lyon, le

La Responsable de MAESTRO :
Valentine LAMORT

Le Commanditaire :
Jean-Louis GUYADER